Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 971-219711330-20261016-202657CM-DE

DÉPARTEMENT
de la
GUADELOUPE

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du

ou extraordinaire du 15 octobre 2026

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2026-57

L'an deux mil vingt-six le quinze du mois d'octobre, à dix-huit-heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Rolland, Maire

Présents : MM. (1), PLANTIER Rolland, SAMUEL ép. DAVID Linda, MARTINE Willy, BOGAT ép. MARCIN Jennifer, CARRIERE Ruddy, RENIER Stéphanie, GILLES Martias, JOSPITRE Suzy, BOURGEOIS Teddy, RÉNIA Rony, GUILLAUME Mélissa, MONTHOUEL Claudine, JULIA Jocelyn, RÉNIA BOURGEOIS Kessy

Excusés : MM. (1) MORVAN Manuel (Procuration donnée à Mme SAMUEL ép. DAVID Linda)

Absents : MM. (1), JOSPITRE Kétie, GÉRAN ép. LAURENT Karine, DUPUY Jules, ANDRÉ Héric

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le

A VIEUX-FORT

Le 15 octobre 2026
Le Maire,
(Signature)

Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

OBJET : Modification de la délibération n°2026-38, séance du conseil municipal du 25 août 2026 portant Création d'une régie d'avances

(2) Monsieur le Maire de la Commune de VIEUX-FORT rappelle à l'assemblée que par délibération n°2026-38, séance du 25 août 2026 le conseil a créé une régie d'avances permettant le paiement de menues dépenses à imputer sur des articles budgétaires définis.

Il fait part à l'assemblée que la commune de Vieux-Fort dispose d'un véhicule électrique, destiné aux transports des repas, qui nécessite une recharge électrique régulière pour son fonctionnement.
Afin de permettre la recharge de ce véhicule sur les bornes existantes dans la commune et sur le territoire et de s'acquitter de la somme due, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°2026-38 en ajoutant dans les dépenses prises en charges par la régie d'avances, les dépenses de recharges électriques qui seront imputées à l'article suivant :

- 60612-87 : Energie, Electricité

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 971-219711330-20261016-202657CM-DE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2026-11 du conseil municipal en date du 31 mars 2026, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2026

Le Conseil municipal,

après délibération, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1 : D'adopter la modification de la régie d'avances conformément à la proposition de Monsieur Le Maire ;

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Vieux-Fort ;

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année ;

Article 4 : La régie paie les menues dépenses non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée et à concurrence de 300,00 euros par opération et par nature de prestation.
Il s'agit des menues dépenses suivantes :

1° Dépenses de petits matériels payées au Chapitre 011, Article 60632
2° Dépenses de petites fournitures administratives payées au Chapitre 011, Article 6064
3° Dépenses d'entretien et réparation véhicules roulants payées Chapitre 011, Article 61551
4° Frais postaux et de douanes payés Chapitre 011, Article 6261
5° Fêtes et cérémonies payées Chapitre 011, Article 6232
6° Droits d'enregistrement et de timbre payés Chapitre 011, Article 6354
7° Primes et récompenses payées Chapitre 011, Article 65181
8° **Dépenses d'Energie, Electricité Chapitre 011, Article 60612**

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 971-219711330-20261016-202657CM-DE

Article 5 : Le règlement des dépenses s'effectue selon les modes suivants :

- Carte bancaire : jusqu'à 300,00€ pour un total par nature de prestations n'excédant pas 2000,00 l'an ;

Article 6 : Le compte de dépôt de fonds est ouvert auprès de la Direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe (DRFIP).

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 1000,00 euros ;

Article 8 : Le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Article 9 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Grand sud caraïbes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire,

MAIRIE DE VIEUX-FORT

Rolland PLANTIER

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 971-219711330-20261016-202657CM-DE

